



## Arrêté portant mise en demeure de remise en état

N°MED – 2021 – 002

*Personne physique concernée* : SPORTIELLO Josette  
*Nature du manquement administratif* : Travaux en cœur de Parc national sans autorisation  
*Localisation* : Commune de Marseille  
*Parcelles* : 0106  
*Nature des travaux* : reprise de l'escalier du local de la batterie de Mangue sur l'île de Ratonneau

### **Le directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,**

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.171-7, L.331-4, R.331-18 et R.331-19 ;

**Vu** le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques, notamment son article 7 ;

**Vu** la charte du Parc national des Calanques - Volume II - approuvée par l'article 27 du décret du 18 avril 2012 susvisé fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment les MARCoeur 11,12 ;

**Vu** le contrôle exercé le 26 janvier 2021;

**Vu** le rapport de manquement administratif notifié à Mme SPORTIELLO Josette le 11 mars 2021 ;

**Vu** les observations formulées dans le cadre du contradictoire le 14 mars 2021 ;

**Considérant** que la parcelle 0106 est en cœur du Parc national des Calanques ;

**Considérant** que les travaux ont été réalisés sans autorisation spéciale du directeur de l'établissement public du Parc national ;

**Considérant** que le nouveau substrat artificiel en béton porte atteinte à l'intégrité du site ainsi qu'à la qualité paysagère du lieu et au patrimoine naturel ;

**Considérant** que face à ces manquements il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement en mettant en demeure Mme SPORTIELLO Josette de remettre le site en état.

### **ARRETE**

#### **Article 1: Nature des travaux**

Mme SPORTIELLO Josette est mis en demeure d'interrompre tous travaux et de déposer auprès du directeur du Parc national des Calanques un dossier de remise en état du site.

## **Article 2 : Prescriptions**

L'interruption de tous travaux prend effet à compter de la notification du présent arrêté.  
Le dépôt du dossier de remise en état du site doit intervenir dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Le dossier est constitué du cerfa n°14576\*01 relatif aux demandes d'autorisation spéciale de travaux, du cerfa n° 14577\*01 d'appréciation des conséquences des travaux en cœur de parc national, d'une Evaluation des Incidences Natura 2000 (formulaire simplifié).

## **Article 3 : Mesures de contrôle**

Mme SPORTIELLO Josette est informée que la régularisation de sa situation administrative découlera de la remise en état effective des lieux par ses soins, dont la conformité sera constatée par les agents de l'établissement public du Parc national des Calanques.

## **Article 4 : Sanctions**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans les délais prévus à l'article 2, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de la personne mise en demeure, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même code.

## **Article 5 : Recours**

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.

## **Article 6 : Publication**

Le présent arrêté sera notifié à Mme SPORTIELLO Josette, et sera publié aux recueils des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)).

À Marseille, le 24 mars 2021,

Le Directeur



François BLAND